

MAIRIE DE JONQUIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 3 JUIN 2019

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 28/05/2019
- Date d'affichage : 28/05/2019

- Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie FABIEN, Patrice QUIDEÇON, Adjoint,
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie CARLUY, Françoise CROISSANT, Sophie REGNAULT, Christophe DAUBIN, Christophe LEGAL, Thierry MECIAR, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes excusées : Chantal VANDENHOLE qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX,
Marielle QUIDEÇON qui a donné pouvoir à Sylvie FABIEN,
Marcelle TRONCHET qui a donné pouvoir à Christophe LEGAL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Sylvie FABIEN et Françoise CROISSANT.

OUVERTURE DE SEANCE :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 25/04/2019, celui-ci est signé et adopté par les membres du Conseil présents, excepté Madame Françoise MIOT-CARLUY, détentrice du pouvoir de Madame Sylvie CARLUY.

1) DELIBERATION N° 21/2019 - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REORGANISATION CADASTRALE ORDONNANT CLASSEMENTS, VENTES ET DESAFFECTATIONS

Objet :

- *Le classement des parcelles privées d'un particulier en chemin rural (ZE69, ZE73, ZE94 et ZI16)*
- *Le classement d'une parcelle privée de la commune en chemin rural (ZE140)*
- *L'aliénation du chemin rural « Rue de la Tuilerie »*
- *La désaffectation des voies communales « Ruelle du Grand Pré dit du Cul de Sac » et « Rue du Jeu d'Arc »*
- *Le classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux (ZA20, ZB10, ZB20, ZB29, ZB41, ZB63, ZC22, ZC29, ZE34, ZE56, ZH10 et ZH23)*

Tous les membres du Conseil Municipal ayant reçu par mail le 22/05/2019 le rapport et les conclusions de l'enquête publique, Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°25A/2019 en date du 2 avril 2019 pris en application des articles L.161-10 du Code rural et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, une enquête en vue du classement des parcelles privées d'un particulier en chemin rural (ZE69, ZE73, ZE94 et ZI16), du classement d'une parcelle privée de la commune en chemin rural (ZE140), de l'aliénation du chemin rural « Rue de la Tuilerie », de la désaffectation des voies communales « Ruelle du Grand Pré dit du Cul de Sac » et « Rue du

Jeu d'Arc » et du classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux (ZA20, ZB10, ZB20, ZB29, ZB41, ZB63, ZC22, ZC29, ZE34, ZE56, ZH10 et ZH23), s'est déroulée du 19 avril 2019 au 3 mai 2019.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Madame Jacqueline LECLERE, en date du 9 mai 2019, sont favorables au projet.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur le classement de parcelles privées d'un particulier et de la commune, l'aliénation d'un chemin rural, la désaffectation d'un chemin rural et le classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux, objet de l'enquête, d'autre part.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L.161-11 du Code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L.161-10 du Code de rural en vue de prendre en charge l'entretien de la sente objet de la procédure.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de M. le maire,

Vu les articles L.161-10 du Code Rural et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril 2019 au 3 mai 2019 préalablement au classement des parcelles privées d'un particulier en chemin rural (ZE69, ZE73, ZE94 et ZI16), au classement d'une parcelle privée de la commune en chemin rural (ZE140), à l'aliénation du chemin rural « Rue de la Tuilerie », à la désaffectation des voies communales « Ruelle du Grand Pré dit du Cul de Sac » et « Rue du Jeu d'Arc » et au classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux (ZA20, ZB10, ZB20, ZB29, ZB41, ZB63, ZC22, ZC29, ZE34, ZE56, ZH10 et ZH23),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2019,

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L.161-11 du Code rural pour assurer l'entretien des chemins ruraux à aliéner,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne le classement des parcelles privées d'un particulier en chemin rural (ZE69, ZE73, ZE94 et ZI16), du classement d'une parcelle privée de la commune en chemin rural (ZE140), de l'aliénation du chemin rural « Rue de la Tuilerie », de la désaffectation des voies communales « Ruelle du Grand Pré dit du Cul de Sac » et « Rue du Jeu d'Arc » et du classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux (ZA20, ZB10, ZB20, ZB29, ZB41, ZB63, ZC22, ZC29, ZE34, ZE56, ZH10 et ZH23),

Vu l'avis des membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à, par **6 voix POUR (4 membres présents, JC.CHIREUX, A.DENNEL, S.FABIEN, T.MECIAR + 2 pouvoirs, C. VANDENHOLE, M.QUIDEÇON) et 8 voix CONTRE (7 membres présents, P.QUIDEÇON, S.CARLUY, F.CROISSANT, C.DAUBIN, C.LEGAL, F.MIOT-CARLUY, S.REGNAULT + 1 pouvoir, M.TRONCHET)**

DE REFUSER :

- d'**ordonner** le classement des parcelles privées d'un particulier en chemin rural (ZE69, ZE73, ZE94 et ZI16), du classement d'une parcelle privée de la commune en chemin rural (ZE140), de l'aliénation du chemin rural « Rue de la Tuilerie », de la désaffectation des voies communales « Ruelle du Grand Pré dit du Cul de Sac » et « Rue du Jeu d'Arc » et du classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux (ZA20, ZB10, ZB20, ZB29, ZB41, ZB63, ZC22, ZC29, ZE34, ZE56, ZH10 et ZH23),
- d'**autoriser** Monsieur le maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural « Rue de la Tuilerie »,
- de **désigner** éventuellement un géomètre pour établir les documents relatifs à la division.
- de **désigner**, Madame Charline DUCROCQ, consultante en immobilier et procédure, à Villers Saint Paul pour l'établissement des actes, en la forme administrative.
- d'**imputer** les dépenses correspondantes au BP 2019 Section de **Fonctionnement - chapitre 11 - article 6227**.

2) CLASSEMENT DE 5 CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Chemins ruraux concernés : « Ruelle des Courtils », « CR n°10 d'Arsy à Jonquières », « CR n°100 », « CR dit de Lainemont » et « CR dit Ruelle du grand Pré » en voies communales

Point non exposé et non soumis à délibération suite au vote CONTRE au point n°1(Délibération 21/2019).

3) RENOMINATION DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES

Projet de renomination :

- du chemin rural « CR dit du Moulin d'Arsy à Jonquières » en voie communale « Ruelle des Prés Roy » sur 71 mètres
- du chemin rural « Chemin Rural » en chemin rural « Chemin dit du Bois du Mont Clergé »
- de la voie communale « Rue du Jeu d'Arc » en voie communale « Ruelle du Jeu d'Arc »
- des chemins « CR dit des Peupliers au Clos Moïse » et « Chemin d'exploitation » en chemin rural « CR dit des Peupliers au Clos Moïse »
- du chemin rural « Chemin rural » en chemin rural « CR dit du Château d'Eau »
- de la voie communale « Rue de l'Eglise » en voie communale « Ruelle de l'Eglise » sur 88 mètres
- des chemins « CR dit du Mont-Le-Hart à Jonquières » et « Ruelle des Courtils » en chemin rural « CR dit du Mont-le-Hart à Jonquières »
- du chemin rural « Ruelle de l'Eglise » en chemin rural « CR dit de l'Eglise » sur 124 mètres
- de la voie communale « Rue de la Tombissoire » en voie communale « Rue de la Tombissoire » (prolongement de 71 mètres)

Point non exposé et non soumis à délibération suite au vote CONTRE au point n°1(Délibération n°21/2019).

4) CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Projet de classement des parcelles privées de la commune non bâties A 214, A 216, A 219, A 211, ZE 138, ZE 139p, E 84p, E 85p, E 86p, ZH 51, F 527, ZE 139p dans le domaine public communal.

Point non exposé et non soumis à délibération suite au vote CONTRE au point n°1(Délibération 21/2019).

5) CLASSEMENT DE PARCELLES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Projet de classement des parcelles non bâties de l'association foncière ZB 11 et ZE 47 dans le domaine privé communal.

Point non exposé et non soumis à délibération suite au vote CONTRE au point n°1(Délibération 21/2019).

6) DESIGNATION DE L'ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS REDIGES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REORGANISATION CADASTRALE

Point non exposé et non soumis à délibération suite au vote CONTRE au point n°1(Délibération 21/2019).

7) DELIBERATION N° 22/2019 - FONDS CONCOURS ARCBA 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2019 du 01/04/2019, les Membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour demander la subvention qu'octroie l'ARCBA chaque année aux communes de moins de 2 000 habitants, pour un montant de 30 000€.

Nous proposons de répartir cette subvention de la manière suivante :

FONDS DE CONCOURS ARCBA 2019				
OBJET	MONTANT H.T.	FONDS DE CONCOURS ARC	AUTRES SUBVENTIONS	COMMUNE
MUR COUR DE LA MAIRIE	14 349 €	6 000 €	0 €	8 349 €
TROTTOIRS ET GARGOUILLES RUE SAINT NICOLAS	17 591 €	7 000 €	0 €	10 591 €
CHAUSSÉE RUE DU VIEUX MOULIN	24 660 €	12 000 €	0 €	12 660 €
MATS DE CANDELABRES ET PRISES	10 507 €	5 000 €	0 €	5 507 €
TOTAUX	67 107 €	30 000 €	0 €	37 107 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) cette répartition et demande l'attribution du Fonds de Concours de l'ARCBA année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Avant les débats sur l'ordre du jour, Madame Sylvie CARLUY a demandé la confirmation qu'il a bien été noté que la majorité des membres du Conseil Municipal est opposée à l'aménagement des 2 voies d'accès au secteur d'aménagement « Les Courtils Grand Père » (V8 n°7-Est et V8 n°8-Ouest). Monsieur le Maire répond que le projet a été refusé, il n'y a pas de constructions donc pas de voies d'accès.
- 2) Monsieur Christophe LEGAL fait remarquer que les 2 secteurs de projet, V8 n°18 « Courtils Grand Père » et V8 n°16 « Lainemont/Carmel » refusés par la majorité des membres du Conseil Municipal lors de la réunion du Conseil Municipal du 25/04/2019, figurent toujours sur les plans de zonage « en bleu » affichés actuellement en mairie.
Monsieur le Maire répond que ces plans de zonage, qui doivent être affichés en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique relative au PLUiH, soit du 1^{er} juin au 3 juillet 2019, sont ceux qui avaient été fournis par l'ARC à la commune en février 2019 et qu'ils n'ont pas été réédités.
- 3) Monsieur Patrice QUIDEÇON pose la question sur la suite donnée à la renégociation envisagée pour l'emprunt DEXIA contracté pour le financement des 3 logements communaux sis 1-3-5 rue de Varanval.
Monsieur le Maire signifie qu'il a questionné la banque SFIL et qu'il a fait parvenir par mail à tous les membres du Conseil Municipal les réponses de la banque. Des calculs ont été faits, en partenariat avec Monsieur Christophe LEGAL, pour arriver à la conclusion que le remboursement par anticipation de cet emprunt n'était pas intéressant pour la commune.
- 4) Madame Sophie REGNAULT fait remarquer que les portes de garage qui sont installées sur les 3 maisons en construction rue de Varanval ne sont pas conformes à ce qui avait été prévu dans le permis de construire (pas d'arrondi au-dessus de la porte de garage comme présenté sur le projet).
Monsieur le Maire a envoyé un courrier en AR à COBAT pour signaler ce point, nous n'avons pas reçu à ce jour la réponse.
- 5) Monsieur Patrice QUIDEÇON demande si des jeunes seront embauchés pour le remplacement des agents techniques cet été.
Monsieur le Maire répond que la décision sera prise cette semaine, en fonction des travaux de peinture qui seront à effectuer à l'occasion du changement de locataires dans 2 des logements communaux.
- 6) Monsieur Christophe LEGAL s'interroge sur le bien fondé de l'article récemment paru dans l'Oise Hebdo, par rapport aux discussions récentes sur le PLUiH.
Monsieur le Maire a répondu aux questions de la journaliste de l'Oise Hebdo le 3/05/2019 lorsqu'elle est venue à Jonquières à l'occasion de l'exposition de peintures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 55 minutes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 21/2019 – CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REORGANISATION CADASTRALE ORDONNANT CLASSEMENTS, VENTES ET DESAFFECTATIONS

DELIBERATION N° 22/2019 – FONDS CONCOURS ARCBA 2019



Le Maire
Jean-Claude CHIREUX